

PRÉFET DE L'OISE

Arrêté autorisant l'extension des activités
de l'établissement d'élevage bovin de l'EARL DE L'AULNOIS à Glatigny

LE PRÉFET DE L'OISE
Chevalier de La Légion d'Honneur

Vu le code de l'environnement et notamment son titre I^{er} du livre V relatif aux installations classées pour la protection de l'environnement ;

Vu la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement fixée aux articles R. 511-9 à R. 511-10 du code de l'environnement ;

Vu l'ordonnance n° 2017-80 du 26 janvier 2017 relative à l'autorisation environnementale ;

Vu le décret n° 2017-81 du 26 janvier 2017 relatif à l'autorisation environnementale ;

Vu l'arrêté ministériel du 27 décembre 2013 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement soumises à déclaration sous les rubriques n^{os} 2101, 2102 et 2111 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 13 février 2004 délivré M. Alain GILLE réglementant le fonctionnement de son établissement d'élevage bovin à Glatigny ;

Vu la demande présentée le 3 avril 2017 et complétée le 22 août 2017 par l'EARL DE L'AULNOIS en vue de déclarer l'extension de son élevage bovin à Glatigny ;

Vu l'avis du service de l'eau de l'environnement et de la forêt de la direction départementale des Territoires du 30 août 2017 et du service départemental d'incendie et de secours du 31 août 2017 ;

Vu la preuve de dépôt délivrée à l'EARL DE L'AULNOIS prenant acte de la déclaration de changement d'exploitant souscrite le 19 décembre 2017 ;

Vu le dossier produit à l'appui de la demande susvisée ;

Vu l'avis du service de l'eau de l'environnement et de la forêt de la direction départementale des Territoires de l'Oise du 25 avril 2017 et du service départemental d'incendie et de secours du 21 avril 2017 ;

Vu le rapport et les propositions de l'inspection des installations classées du 16 août 2017 ;

Vu l'avis du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques du 22 novembre 2017 ;

Vu le projet d'arrêté communiqué à l'exploitant le 17 janvier 2018 qui n'a émis aucune observation dans le délai réglementaire consenti ;

Considérant qu'il convient, conformément à l'article L. 512-12 du code de l'environnement, d'imposer toutes les conditions d'installation et d'exploitation de l'établissement de nature à assurer la protection des intérêts mentionnés à l'article L. 511-1 du code de l'environnement, notamment la commodité du voisinage, la santé et la salubrité publiques ;

Le pétitionnaire entendu ;

Sur proposition du directeur départemental des Territoires de l'Oise,

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

L'article 1 de l'arrêté préfectoral du 13 février 2004 est modifié comme suit :

Sous réserve des droits des tiers, est délivré le présent arrêté complémentaire à l'arrêté du 13 février 2004 relatif à l'extension de l'établissement d'élevage de l'EARL DE L'AULNOIS à Glatigny.

ARTICLE 2 :

L'article 2 de l'arrêté préfectoral du 13 février 2004 est modifié comme suit :

Les dispositions de l'arrêté ministériel du 27 décembre 2013 modifié, fixant les règles techniques auxquelles doivent satisfaire les élevages de bovins, de volailles et/ou gibiers à plumes et de porcs soumis à déclaration au titre du livre V du code de l'environnement s'appliquent à l'établissement de l'EARL DE L'AULNOIS à Glatigny.

L'établissement est rangé sous la rubrique :

- Rubrique 2101-2c relative aux établissements d'élevage, vente, transit, etc. de vaches laitières, lorsque le nombre d'animaux en présence simultanée est compris entre 50 et 150 animaux, relevant du régime de la déclaration.

La capacité maximale de l'élevage est de :

- 95 vaches laitières,
- 10 vaches allaitantes,
- 79 génisses,
- 42 bovins à l'engraissement,
- 20 veaux de 0 à 6 mois.

A l'article 3 de l'arrêté préfectoral du 13 février 2004 est ajouté :

Font l'objet de la présente dérogation :

- le silo situé à 98 m d'une habitation occupée par des tiers.

A l'article 4 de l'arrêté préfectoral du 13 février 2004 est ajouté :

Les mesures compensatoires sont :

- les litières, la fosse, la fumière ne sont pas curées les samedis, dimanches et jours fériés ;
- pas d'épandage les samedis, dimanches et jours fériés ;
- l'échappement de la pompe de la machine à traire est équipé d'un silencieux et est dirigé vers un local technique.

L'article 5 de l'arrêté préfectoral du 13 février 2004 est modifié comme suit :

L'épandage est pratiqué à l'intérieur du périmètre délimité sur le plan d'épandage joint à la déclaration.

Le plan d'épandage représente une superficie de 101,01 ha pour les fumiers et pour les lisiers et purins.

ARTICLE 3 :

Toute modification apportée par l'exploitant aux installations, à leur mode d'utilisation ou à leur voisinage, doit être portée avant sa réalisation à la connaissance du préfet, avec tous les éléments d'appréciation utiles.

ARTICLE 4 :

L'exploitant doit déclarer dans les meilleurs délais à l'inspection des installations classées les accidents ou incidents survenus du fait du fonctionnement des installations qui sont de nature à porter atteinte aux intérêts mentionnés à l'article L. 511-1 du code de l'environnement.

ARTICLE 5 :

En cas de changement d'exploitant, le nouvel exploitant doit en faire la déclaration au préfet dans le mois qui suit la prise en charge de l'exploitation.

ARTICLE 6 :

La présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction.

Elle peut être déférée au tribunal administratif d'Amiens :

1° Par les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts protégés dans un délai de quatre mois à compter du premier jour de la publication ou de l'affichage de cette décision ;

2° Par le demandeur ou exploitant, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle la décision lui a été notifiée.

ARTICLE 7 :

Un extrait du présent arrêté est affichée en mairie de Glatigny pendant une durée minimum d'un mois et une copie du présent arrêté est déposée aux archives de la mairie pour être mise à disposition de toute personne intéressée.

Le maire de Glatigny fait connaître par procès-verbal, adressé au préfet de l'Oise, direction départementale des Territoires, l'accomplissement de cette formalité.

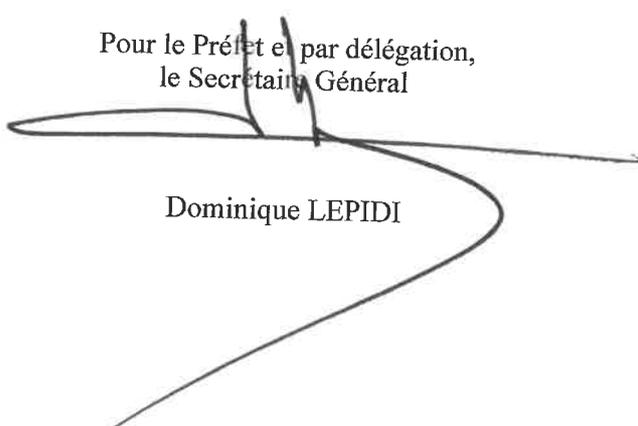
L'arrêté fait l'objet d'une publication sur le site internet « les services de l'Etat dans l'Oise » (www.oise.gouv.fr), pendant une durée minimale d'un mois, notamment au recueil des actes administratifs (www.oise.gouv.fr/publications/publications-legales).

ARTICLE 8 :

Le secrétaire général de la préfecture de l'Oise, le maire de Glatigny, la directrice adjointe départementale de la protection des populations de l'Oise, le directeur départemental des Territoires de l'Oise, l'inspecteur de l'environnement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Beauvais, le **28 FEV. 2018**

Pour le Préfet et par délégation,
le Secrétaire Général


Dominique LEPIDI

Destinataires

EARL DE L'AULNOIS
1, rue Binet
60650 GLATIGNY

S/c de Monsieur le Maire de Glatigny

Madame l'inspectrice, Monsieur l'inspecteur de l'environnement
S/c de Madame la directrice adjointe départementale de la protection des populations de l'Oise

Monsieur le directeur départemental des services d'incendie et de secours

Monsieur le directeur départemental des territoires/SAUE

DIRECTION GÉNÉRALE DES
FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

**EARL DE L'AULNOIS
GLATIGNY
SITE 1 - GLATIGNY
1/1250°
EXISTANT**

Département :
OISE

Commune :
GLATIGNY

Section : B
Feuille : 000 B 01

Échelle d'origine : 1/1250
Échelle d'édition : 1/1250

Date d'édition : 28/03/2017
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF99CC49

Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le
centre des impôts foncier suivant :

BEAUVAIS

POLE TOPOGRAPHIQUE 29 RUE DU

DOCTEUR GERARD 60018

10018 BEAUVAIS CEDEX

tél. 03-44-79-54-42 -fax 03-44-79-55-17

diff.beauvais@dgrfp.finances.gouv.fr

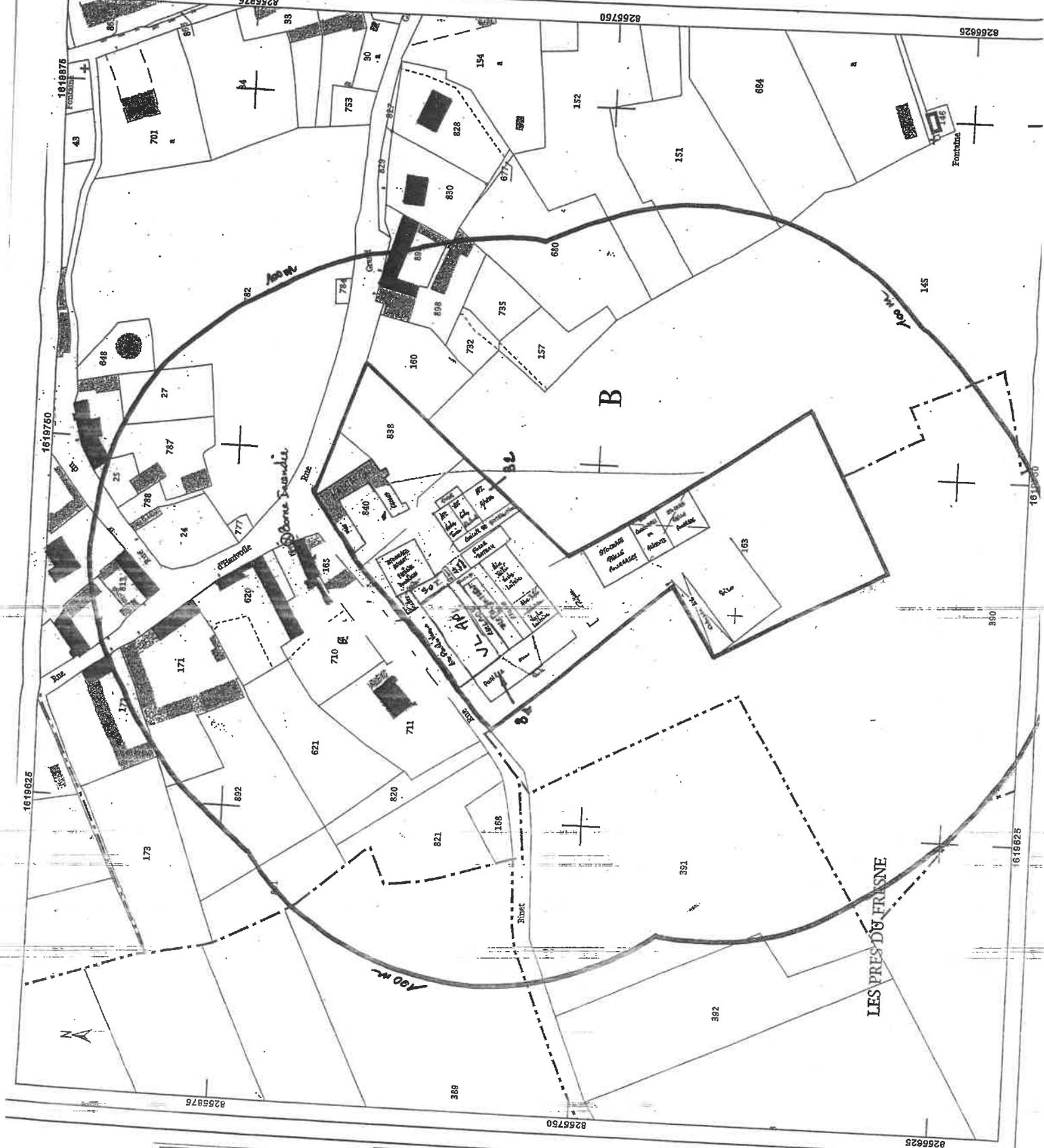
Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr

32016 Ministère de l'Économie et des Finances



EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL



EARL DE L'AULNOIS
GLATIGNY
SITE 1 - GLATIGNY
1/1250°
PROJET

Département :
OISE
Commune :
GLATIGNY

Section : B
Feuille : 000 B 01

Échelle d'origine : 1/1250
Échelle d'édition : 1/1250
Date d'édition : 28/03/2017
Bureau (horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC49

Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le Centre des Impôts Foncier suivant :
EAUVAIS
DLE TOPOGRAPHIQUE 29 RUE DU
OCTEUR GERARD 60018
018 BEAUVAIS CEDEX
03-44-79-54-42 - fax 03-44-79-55-17
ff.beauvais@dgifp.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :
cadastre.gouv.fr
016 Ministère de l'Économie et des Finances

EARL DE L'AULOIS
GLATIGNY
SITE 2 - HANVOILE
1/1250°
PROJET

Département :
CÔTE D'OR
Commune :
HANVOILE

Section : C
Cote cadastrale : 000 C 03

Echelle d'origine : 1/2500
Echelle d'édition : 1/1250
Date d'édition : 28/03/2017
Projet (seu horaire de Paris)

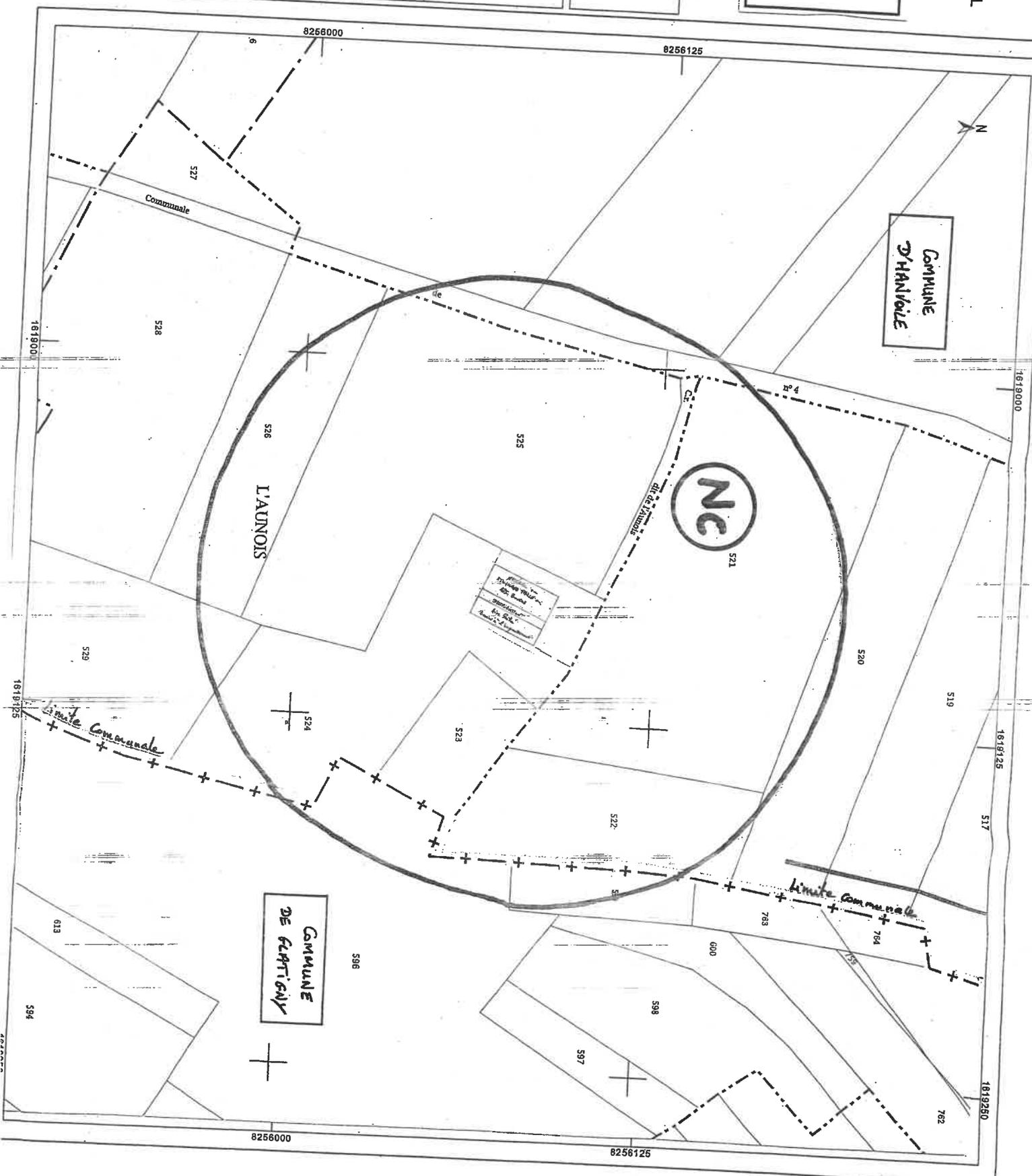
Coordonnées en projection : RGF93CC49

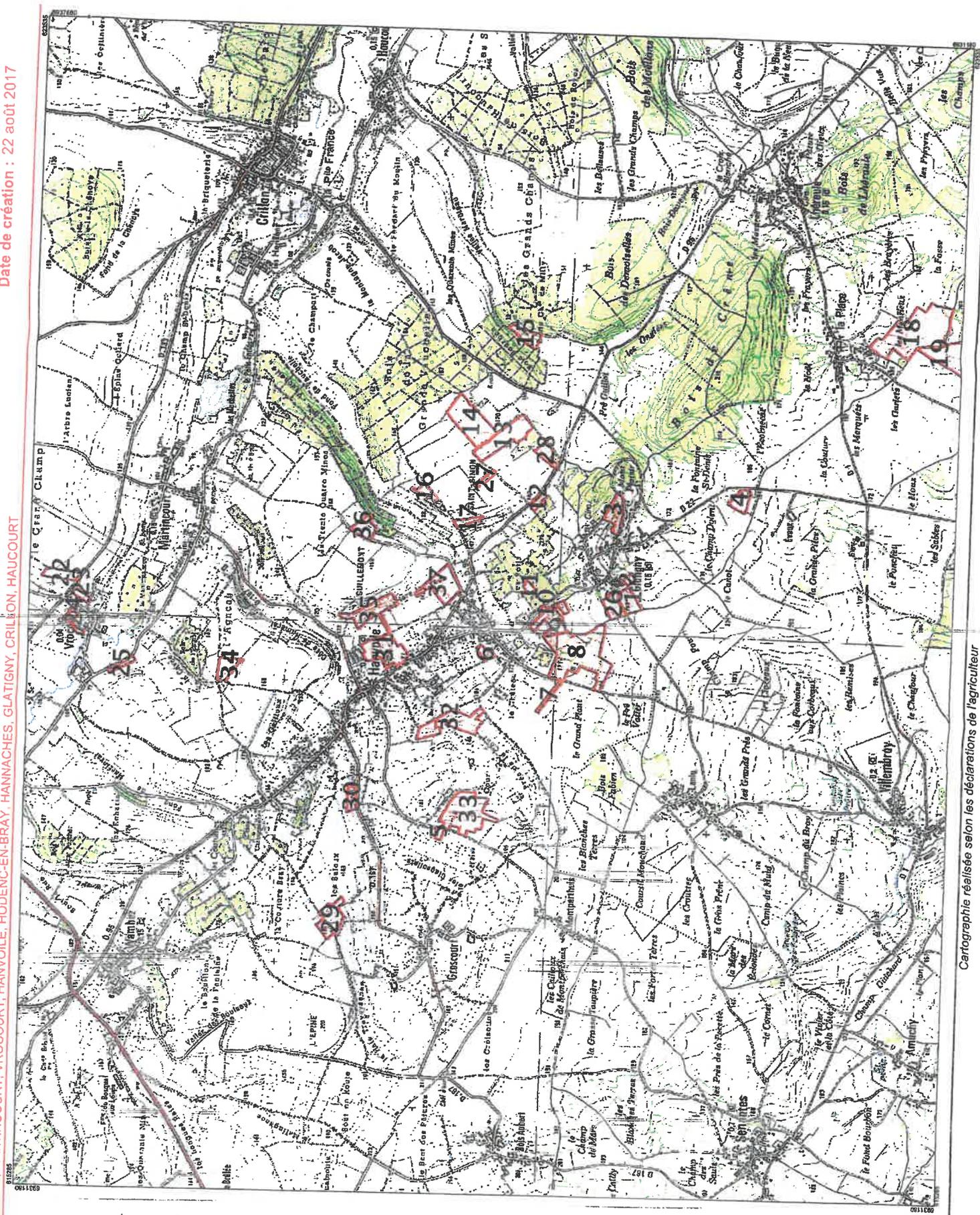
Plan visualisé sur cet extrait est géré par le
Service des Impôts foncier suivant :
S.I.F. HANVOIS

LE TOPOGRAPHIQUE 29 RUE DU
GÉNÉRAL STEUR GERARD 60018
18 BEAUVAIS CEDEX
03-44-79-64-42 - fax 03-44-79-65-17
sif.beauvais@dgfip.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

Le Cadastre
6 Ministère de l'Économie et des Finances





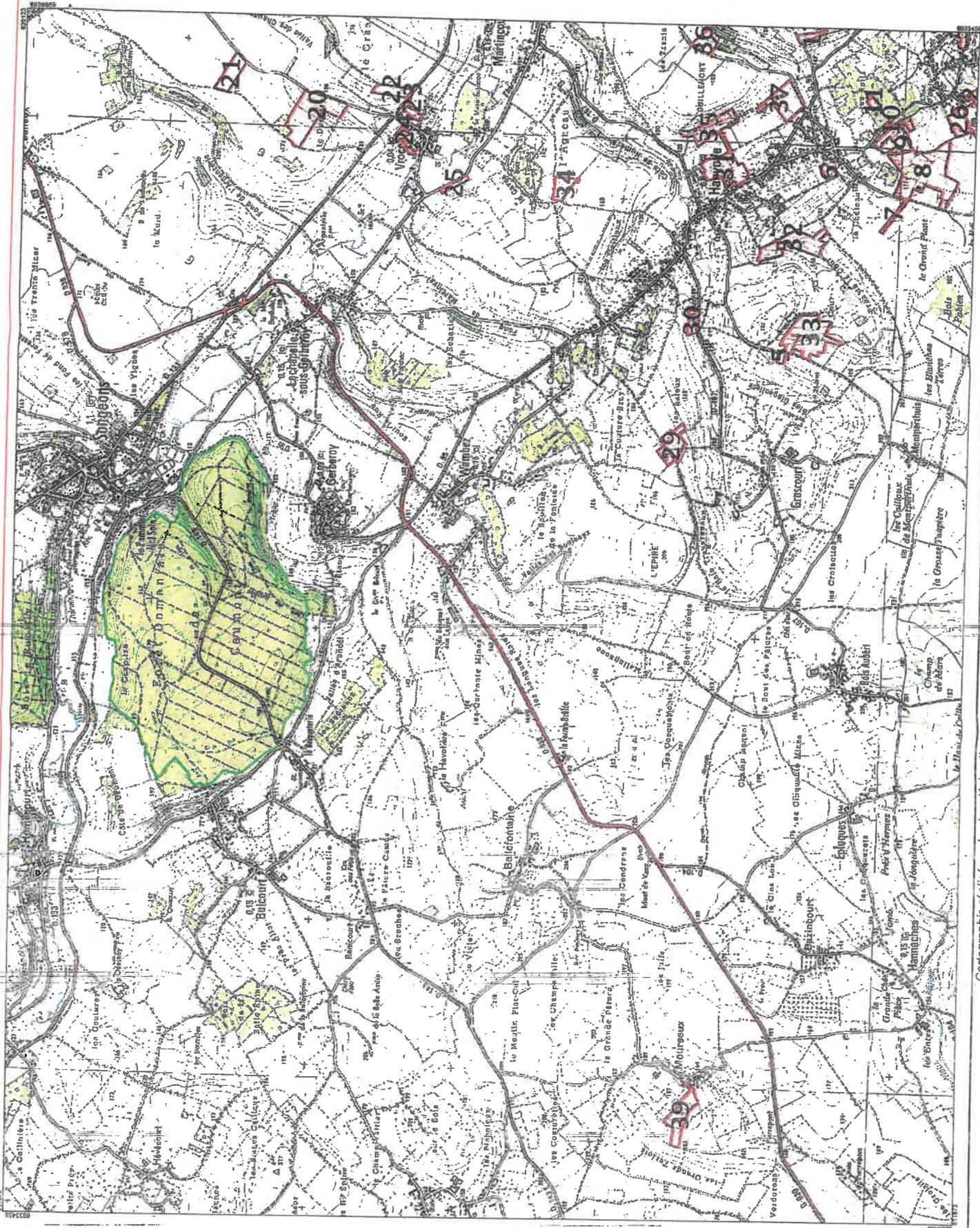
Exploitations engagées

- Parcelle engagé
- Limite droit
- Limite d'unités d'épandage du producteur
- Limite d'unités d'épandage de préleveur
- Exploitations
- EARL DE L'AULNOIS



Exploitations engagées

- Parcelle engagée
- Limite d'unité d'épandage du producteur
- Limite d'unité d'épandage de maître
- Exploitations
- EARL DE L'AULNOIS



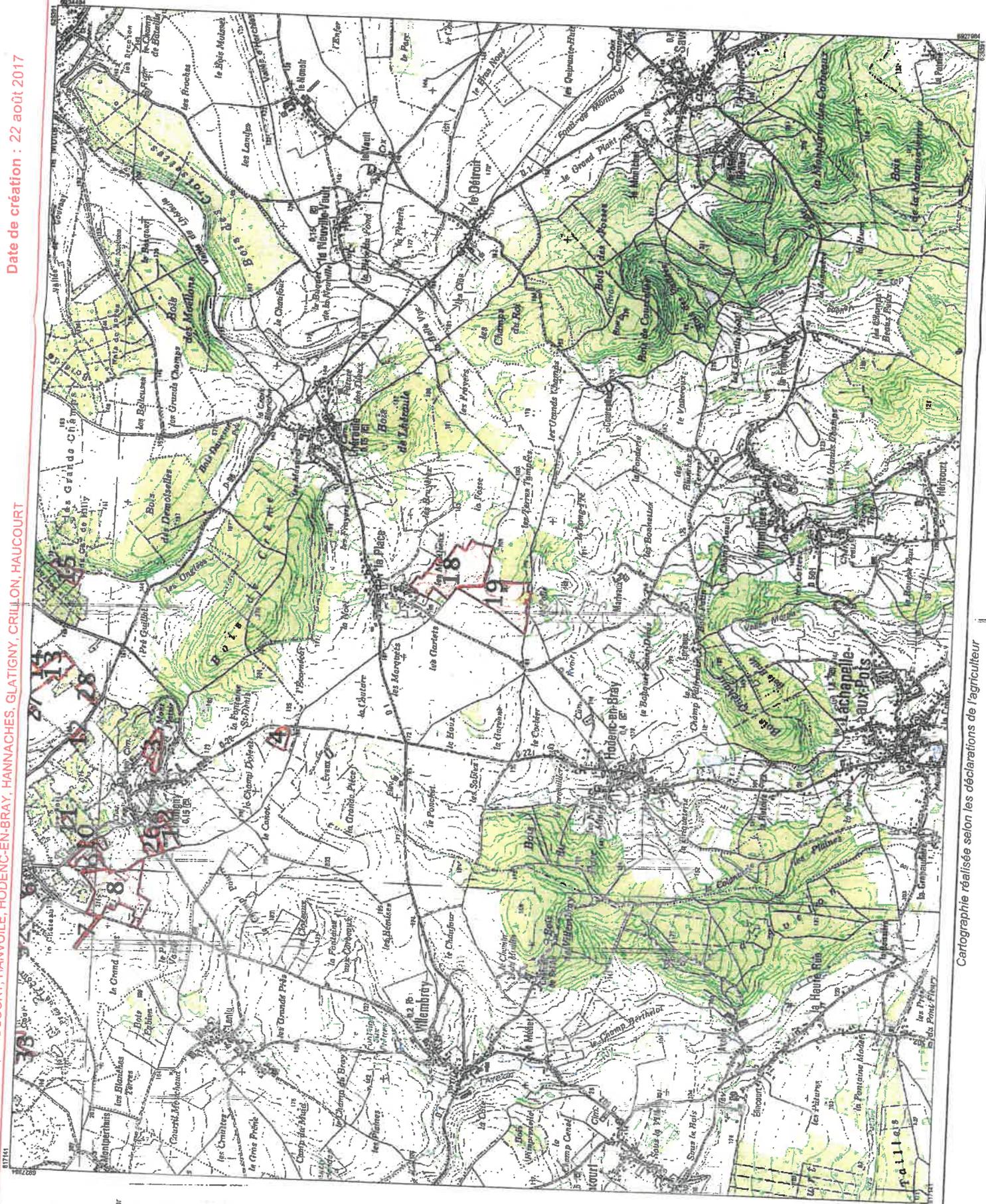
Echelle : 1 / 25000 ans

0 250 500 750 Mètres

Fond de plan : ScaenSÉ IGN

Exploitations engagées

- Parcelle engagée
 - Limite d'Etat
 - Limite d'unité d'épandage du producteur
 - Limite d'unité d'épandage de prêteur
- Exploitations
- EARL DE L'AULNOIS



Echelle : 1/25000ème

0 250 500 750 Mètres

Fond de plan : Sormoz/IGN

MISE A DISPOSITION DE TERRAINS D'EPANDAGE

Je, soussigné Gaëc Brisse Douchet
 représentant de - exploitant à titre individuel (1)
 adresse : 29 Rue du Manoir
 code postal : 60380 commune : Grémévillers

déclare autoriser pour une durée de années l'épandage des lisiers, fumiers, autres effluents (1) provenant
 de l'élevage de Faon de l'Aulnois
 adresse : 1 Rue Binet
 code postal : 60550 commune : Glatigny

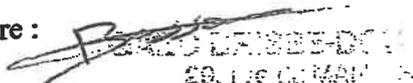
sur une surface totale épandage de 116,15 Ha telle qu'apparaissant sur le tableau ci-dessous :

N° d'ilot	Commune	N° de section	Références cadastrales	Surface totale		Surface d'épandage		
				Terres labourables	Surface toujours en herbe	Surface épandage	Surface non épandage	Motif d'exclusion (2)
57	Sauignies			10,86	3,64	13,69	0,81	PAH
58	Sauignies			19,16		10,31	8,81	Part PAH
59	Sauignies			37,74		37,61	0,13	TEC
60	Sauignies			22,43		22,43		
61	Sauignies			25,96		24,03	1,93	Part, TEC
TOTAL						116,15		

Les parcelles faisant l'objet d'autres contrats de mise à disposition (boues de station, effluents d'industrie, effluents d'autre élevages que celui du bénéficiaire de la présente convention) ne pourront recevoir qu'un seul type d'effluent par année culturale.

A Frétoy le 6 mai 2015

Signature :


 GAËC BRISSE DOUCHET
 29, RUE DU MANOIR
 FRÉTOY
 PI: Parcelles inondables
 Phy: Parcelles hydromorphes



(1) : rayer la (les) mentions inutiles
 (2) : motifs d'exclusion
 PPE : Proximité de point d'eau
 PAH : Proximité d'activité humaine

Partenariat de GAEC BRISSE DOUCHET, commune de GREMEVILLERS
Commune(s) concernée(s) : VROCOURT, PIERREFITTE-EN-BEAUVAIS, ACHY, HANVOILE, VILLERS-SUR-BONNIERES, WAMBEZ, SAVIGNIES, MARSEILLE-EN-BEAUVAIS, CRILLON.

Date de création : 07 février 2012

Exploitations engagées

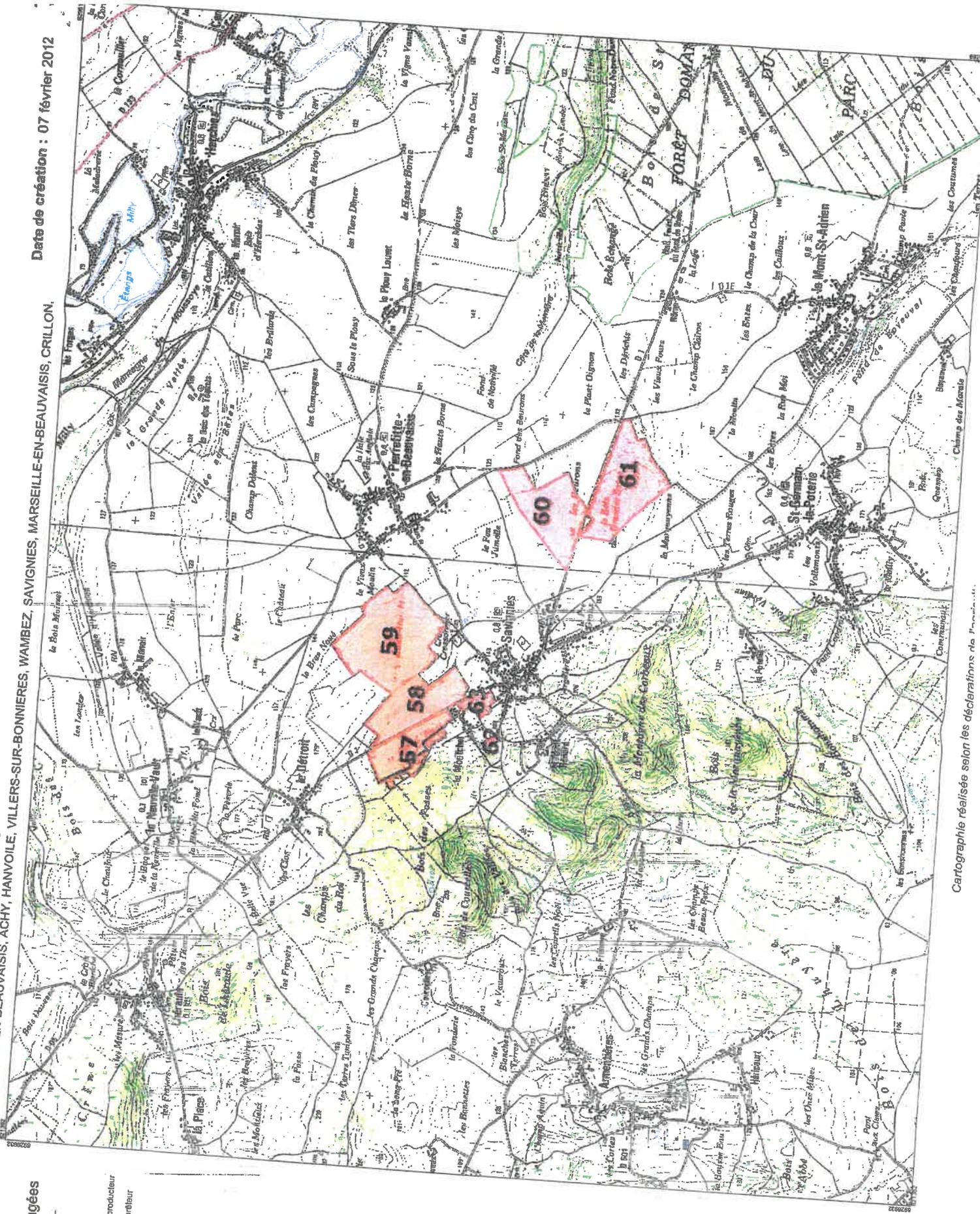
- Parcelles engagées
- Limite effectif
- Limite d'unité d'épandage du producteur
- Limite d'unité d'épandage de préleveur
- Exploitations
- GAEC BRISSE DOUCHET

GAEC BRISSE DOUCHET
 29, rue du MANOIR
 PRETCY
 50380 GREMEVILLERS
 RCS 443 405 285 APE 015 7

16/11/2012

R. BRISSE

Echelle : 1/25000 ème
 250
 500
 750
 1000 Mètres
 Fond de plan : état 23, 2006



Cartographie réalisée selon les déclarations de l'exploitant.
